

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 Juin 2015

Convocation : le 18 juin 2015

Présents : Mesdames BARBAZANGES, VASSEL, BERGERON, RISCH et PLAGNAT
Messieurs DEJOURS, DUPIN, BASSET, MARGIRIER, GUERIN, LADREYT et HURLIN

Excusés : Mesdames CORBIN et LE MOULT
Monsieur VALLON

La séance est ouverte à 20 heures.
Arrivée de Cécile VASSEL à 20 h 20
Arrivée de Denis DUPIN à 20 h 30



web

Le procès-verbal du 29 Mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Solange BERGERON

- **Délibération N° 16 / 2015 : Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction des 2 villas communales.**
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 12/2015 du 30 avril 2015

Le Conseil Municipal de CHAMPIS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération de construction des 2 villas communales au lotissement LE SOULEDOMATI

Délibère

Pour le financement de cette opération, construction de 2 villas logements sociaux est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 300 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	300 000 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.</i>

Profil d’amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l’échéance, la différence est stockée sous forme d’intérêts différés.
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	SR : de 0 % à 0.50 % maximum

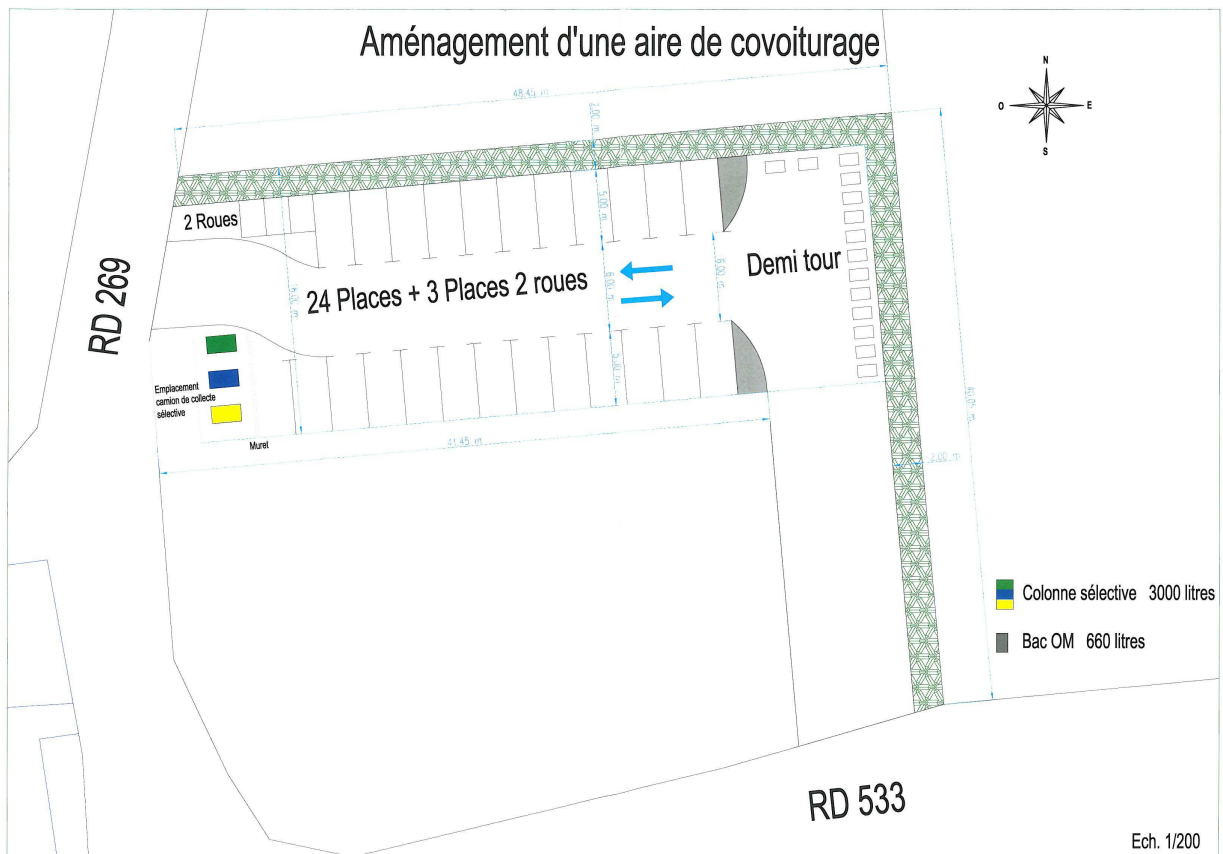
A cet effet, le Conseil autorise son maire, Gilbert DEJOURS, dûment habilité à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Aire de covoiturage du Fringuet : nouveau projet

A la demande du service des routes du Conseil Général et pour des raisons de sécurité, aucun accès ne se fera par la RD 533. Les entrées et les sorties se feront uniquement par la RD 269. Après présentation du nouveau projet établi par les services de la CCRC, les élus de Champis valident ce plan.

Monsieur le Maire va demander au Président de la CCRC que les travaux soient enclenchés à l’automne prochain. Une rencontre sur site a lieu mardi 30 juin entre le propriétaire du terrain, le géomètre et le Maire pour procéder à la division parcellaire et permettre l’acquisition des 1000 m² nécessaires à la réalisation du projet.



- **Délibération N° 17 / 2015 Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée :**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Ardèche a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de CHAMPIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) **accepte d'ajouter** à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants : **le chemin rural de Magnon et le chemin rural des Combeaux** Reportés sur la carte ci-annexée

2) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés,

3) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) **s'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés ,

5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie et le propriétaire ;

6) **Autorise** le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus

POUR : 11 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Après observation et dénomination de nos voies communales, il convient d'apporter des compléments à la délibération du 23 mai 2005 à savoir :

Anciennes dénominations :
délibération du 23/05/2005

Chemins ruraux	en cours de recensement
Fringuet Leyrisse 1000 m	
Rosières Pin de Barjac 500 m	
Leyrisse Antoulin 1000 m	
Antoulin Téolier 500 m	
Antoulin Peyratière 500 m	
Téolier La Maisonneuve 800 m	
Bois des Pelleires 1000 m	
Chemins ruraux dits La Grange Chemin de Bel Air 300 m	
La Michelas Rocoule 400 m	
La Grange du Seigneur La Bâtie 200 m	
Pierres mégalithiques D 219 1000 m	
Le Bic Alboussière 500 m	
D 269 Plaisance 1000 m	
Les Combettes 1200 m	
Branne Fond Passerelle 300 m	

Anciennes dénominations :
délibération du 23/05/2005

Nouvelles dénominations :
délibération du 26/06/2015

Voies communales	
n° 2 dite Du Bourg 250 m	VC 2 chemin du Bourg
N° 3 La Bâtie 800 m	VC 3 chemin de la Bâtie
N° 6 La Pine 600 m	VC 6 chemin du Pin de Barjac
N° 7 Pierre Blanche 300 m	VC 7 chemin de la Trémoulat
N° 8 Des Razes à Gilhoc 430 m	VC 8 chemin de Rivat
N° 14 Plaisance 250 m	VC 14 chemin de Plaisance
N° 20 Bel Air 350 m	VC 20 chemin de Bel Air
N° 22 La Grange 120 m	VC 22 chemin de la Grange
N° 25 La Blache 1000 m	VC 25 chemin du Chapelas
N° 29 de Leyrisse 260 m	VC 29 chemin de Leyrisse
N° 30 de Leyrisse à Rosières 710 m	VC 30 chemin de Rosières
N°36 Gravit 140 m	VC 36 chemin de Gravit
N°38 La Peyratière 530 m	VC 38 chemin de la Peyratière
N°39 La Maisonneuve 165 m	VC 39 chemin de la Maisonneuve
N°46 La Grange du Seigneur 465 m	VC 46 chemin de la Grange du Seigneur

- **Travaux villas communales**

Comme prévu, les travaux de construction des 2 villas communales ont commencé début Juin. Après les fondations et terrassements réalisés par l'entreprise COMTE, c'est l'entreprise de maçonnerie ESCOFFIER qui a pris le relais dans les délais convenus.

- **SCOT Schéma de Cohérence Territoriale :**

L'élaboration du SCOT entre dans la phase déterminante de la finalisation. Afin de permettre à tous les élus concernés de prendre connaissance du projet, une réunion se tiendra le mercredi 8 juillet 2015 à 17 heures à Romans. Denis DUPIN, Premier Adjoint assistera à cette réunion.

- **Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de 40 m² du bâtiment accueillant la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et la demande de subvention au titre de la DETR effectuée auprès de la Sous-préfecture en Janvier 2015. A ce jour, le projet est en attente, les services de l'état demandant la prise en charge de la compétence « enfance jeunesse » par la CCRC. La rencontre initialement prévue le 24 juin 2015 entre le Sous-préfet, Monsieur le Maire et le Président de la CCRC a été décalée au 30 juillet 2015.

- **Délibération N° 18 / 2015 : demande de subvention exceptionnelle pour l'association sportive du collège de Vernoux pour un championnat de France UNSS**

Suite à la demande formulée par l'Association sportive du collège de Vernoux dont 4 élèves se sont qualifiés pour les championnats de France de RAID à Avallon, Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 150 € pour financer les dépenses liées aux déplacements. A souligner la présence de Soleda GREGOIRE domiciliée à la Bâtie que l'équipe municipale félicite pour son engagement sportif.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISENT Monsieur DEJOURS à procéder au versement de cette subvention.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Caverne du Pont d'Arc : visite organisée :**

L'équipe municipale a décidé d'organiser pour les Champinois une visite de la Caverne du Pont d'Arc en octobre.

Après contact avec le service de réservation la date fixée est :

Le SAMEDI 10 OCTOBRE

Départ en car (53 ou 60 places) à 8 h 45 place de la mairie
Retour entre 17 h et 18 h

Coût individuel :

visite adulte (tarif de groupe) : 11 €
visite enfant (+ de 10 ans / 18 ans) : 6 €
entrée gratuite pour les enfants de moins de 10 ans
transport : 12 € (estimation ; 2 devis sont demandés)

une pré-réservation a été effectuée tant pour la visite que pour le transport.

Avant de valider merci de bien vouloir effectuer une pré-inscription avant le 20 Juillet par mail (mairie.champis@inforoutes-ardeche.fr) ou message téléphonique (04 75 58 31 37) en mairie

Possibilité de restauration sur place (12.50 €) ou repas tiré du sac.

www.cavernedupontdarc.fr

- **borne wifi / sauvegarde des données :**

Une rencontre a eu lieu le 12 juin entre un technicien des Inforoutes et Monsieur le Maire afin d'étudier l'installation d'une borne WIFI devant la mairie accessible à tous. Le coût de ce point d'accès s'élève à 140 € HT pour l'installation et 120 € HT pour la maintenance. Le système informatique de la mairie pouvant être perturbé, le Conseil Municipal décide de différer l'installation de cet équipement dans l'attente d'une autre solution technique.

Concernant la sauvegarde à distance des données, le devis des Inforoutes d'un montant de 207 € HT est validé.

- **Délibération N° 19 / 2015 : accès aux documents administratifs : tarif des copies**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ; un document administratif est un document achevé, détenu ou élaboré par une collectivité dans le cadre de ses missions de service public, quelque soit son support, et qui ne fait pas l'objet d'une diffusion publique

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;

CONSIDERANT QUE les copies de documents délivrés font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Fixe les tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune de CHAMPIS comme suit :

Copie noir et blanc A4 recto	1 €
Copie noir et blanc A4 recto verso	2 €
Copie noir et blanc A3 recto	2 €
Copie noir et blanc A3 recto verso	4 €

Article 2 : Dit que le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant par chèque uniquement, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : Décide que les documents nominatifs ne pourront en aucun cas être copiés.

Article 4 : Décide que les envois postaux, par voie électronique ou sur support numérique (CD ROM, Clé USB,....) ne seront pas autorisés.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Secrétariat / organisation / ouverture au public :**

Afin de faciliter l'accueil du public et le travail du secrétariat il est rappelé les horaires d'ouverture au public à compter du lundi 14 septembre 2015 :

Lundi :	14 heures à 16 heures	nouveau : ouvert au public
Mardi :	9 heures à 12 heures	
Jeudi :	9 heures à 12 heures	
Vendredi :	13 heures à 16 heures	

En dehors de ces horaires, le secrétariat sera fermé.

- **Commission de révision des listes électorales :**

L'article 2 de la loi N° 75 – 1329 du 31 décembre 1975 prévoit que les commissions chargées de la révision des listes électorales sont composées du Maire, du délégué de l'Administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. 2 électeurs sur une liste de 6 proposée par Monsieur le Maire seront désignés par le Sous Préfet et par le Président du TGI pour effectuer ces contrôles relatifs aux inscriptions et aux radiations des électeurs. Ces 2 personnes désignées assisteront à 1 ou 2 réunions par an qui auront lieu en mairie.

- **Service civique :**

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ; il s'agit :

- D'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture e loisir, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat de 470 € par mois, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la commune de 106 €
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat

Enfin pour accueillir des volontaires, la commune doit obtenir un agrément, désigner un tuteur, en précisant la mission à accomplir.

Les volontaires de CHAMPIS éventuellement intéressés par le service civique sont invités à se manifester en mairie.

Renseignements : www.service-civique.gouv.fr

- **Délibération N° 20 / 2015 : tarif horaire débroussaillage :**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Sylvain HURLIN quitte la séance et ne prend part ni aux échanges ni au vote de cette délibération.

La commune n'étant pas équipée d'engins, il est parfois nécessaire et de façon ponctuelle (débroussaillage, fauchage, évacuation de branchages,...) de recourir aux services d'un agriculteur et de l'indemniser.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Champis :

Fixe un taux horaire de 50 € HT

Autorise Monsieur le Maire aux paiements des factures sur cette base.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Conseil d'Ecole du 26 juin 2015**

Catherine RISCH, Adjoint en charge de l'éducation et de la Jeunesse a assisté au dernier conseil d'école.

Le bilan des sorties de l'année (rencontres sportives de l' USEP, Arches des Métiers au Cheylard, voyage à Paris pour les classes de CM1 et CM2, spectacle Mimage, voyage de fin d'année à Peaugres et à la Ferme aux Crocodiles) a été dressé par la directrice. Ces sorties ont été financées par le Sou des Ecoles, par une participation des familles (voyage à Paris), les mairies d'Alboussière et de Champis, par le Conseil Général de l'Ardèche. Pour les années à venir, la mairie de Champis souhaite offrir, tous les 2 ans, aux enfants de CM1 et CM2, une sortie au mémorial d'Izieu (ancienne colonie d'où ont été raflés plus de 50 enfants et animateurs) afin de marquer son engagement pour le travail de mémoire.

Concernant la rentrée scolaire 2015 / 2016, les effectifs devraient rester stables, les élèves rentreront le mardi 01 septembre 2015 à 8 h 30 (avec une rentrée échelonnée pour les petites sections de maternelle). Désormais, l'achat des tickets de cantine s'effectuera en mairie d'Alboussière.

Les rythmes scolaires ont été validés pour les 3 années à venir :

Lundi et vendredi fin des cours à 15 h 30

Mardi et jeudi fin des cours à 16 h 30.

Hélène Faure, directrice de la Tribu a présenté les TAPS proposés les lundis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30 et a présenté à la commune de Champis le budget prévisionnel des TAPS pour l'année 2015 / 2016.

- **Conseil d'administration de la Tribu du 17 juin 2015**

Rapporteur : Catherine RISCH

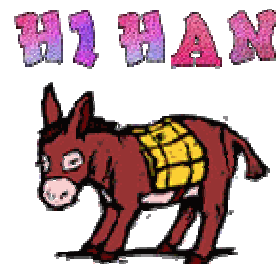
La tribu compte 15 administrateurs / 12 salariés et 30 bénévoles.

Les projets en cours :

- expérimentation ados : recenser le nombre d'adolescents et les inviter à une projection de film
- café des parents / le prochain café des habitants qui devrait avoir lieu le vendredi 6 novembre à 20 heures salle Toinou à Champis
- présence d'animateurs à la fête de l'Âne à Champis le 4 juillet pour un atelier maquillage

- **Fête de l'Âne du 4 juillet : Programme :**

10 h randonnée :	circuit des ânes (2 heures) accessible à tous
12 h 30 repas :	Porcelet à la broche / adultes : 12.50 € / enfants : 5 € Réservations : mairie de Champis
14 h à 19 h 30 :	Animations gratuites / concours de pétanque Jeux en bois
16 h :	Résultats du concours du plus bel âne
19 h 30 :	démonstration de zumba
21 h :	concert : « The Comments »
Toute la journée :	Animation musicale / buvette / barbecue Balade à dos d'âne / projections de films et Documentaires / ateliers ouverts : art et sophro / shiatsu sur âne /marché



Renseignements et réservations

Association APACH : Janine GAILLARD 07 81 63 86 97

Mairie de CHAMPIS : 04 75 58 31 37 www.champis.fr

<p>Prochaine séance du conseil municipal : Le vendredi 31 juillet 2015 à 20 heures salle du conseil à Champis</p>

La séance est levée à 00 h

Le Secrétaire de Séance

Les Membres du Conseil Municipal